



Subvention préparatoire
à la FAO pour la République du Congo
(Proposition de programme au
Fonds Vert pour le climat)
Décision adoptée le 30 novembre 2018

EB.2018.25

Conformément au paragraphe 12 des Règles et procédures du Conseil d'administration de CAFI, à la décision EB.2018.14 sur l'amendement des termes de référence du Fonds fiduciaire de CAFI relatif au cycle de programmation de CAFI, à la demande de subvention préparatoire additionnelle pour la République du Congo reçue le 11 juin 2016, le Conseil d'administration :

1. Approuve en principe, sous réserve de la communication conjointe par l'AFD et la FAO de la proposition révisée, une subvention de 314 173 dollars des États-Unis destinée à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour poursuivre l'élaboration de la proposition de programme de la République du Congo au Fonds Vert pour le Climat et contribuer à la mise en œuvre du Cadre d'investissement national;
2. Prie le Secrétariat de CAFI de veiller à ce que les remarques ci-dessous soient prises en compte dans une version révisée de la proposition avant que celle-ci ne soit soumise au Bureau du MPTF pour le transfert des fonds;

3. Rappelle la décision EB.2016.19 et demande à la FAO de recourir à la modalité d'exécution directe dans la mise en œuvre du programme;
4. Souligne le fait que cette subvention préparatoire vise à contribuer aux efforts de programmation de la République du Congo pour la mise en œuvre de son Cadre d'Investissement National et s'attend à ce que les livrables renseignent les activités de programmation de CAFI parallèlement à la négociation d'une Lettre d'intention avec le pays;
5. Souligne l'intérêt particulier de CAFI pour les composantes 4 et 5 de la note conceptuelle soumise au Fonds Vert pour le Climat et comprend que le futur programme visera à promouvoir les activités du secteur privé local pour le développement de chaînes de valeur durables agricole et pour la production du bois-énergie ;
6. Demande que les livrables et résultats attendus de cette subvention préparatoire permettent de justifier la viabilité économique et financière des activités futures du programme, assurent des synergies et évitent des duplications avec d'autres activités programmatiques;
7. Demande que les homologues nationaux identifiés aux fins de la négociation de la Lettre d'intention avec CAFI conformément à la décision EB.2018.13 sur le Cadre d'investissement national de la République du Congo soient informés, consultés et associés à la mise en œuvre de la présente subvention;
8. Prie la FAO de partager avec CAFI les termes de référence des futures activités financées par la présente subvention (consultations, rapports, études) en vue de remarques éventuelles, ainsi que ses livrables;
9. Encourage la FAO à partager les autres études de faisabilité, notamment celles qui ont été menées antérieurement aux fins de l'élaboration du programme;
10. Prie le gouvernement de la République du Congo et la FAO de fournir des détails complémentaires et d'apporter les changements suivants à la demande de subvention avant sa signature et sa soumission au bureau du MPTF :
 - a. Identifier de concert avec l'AFD les études et activités restant éventuellement à entreprendre pour démontrer la viabilité économique et financière des résultats et activités du futur programme et assurer la formulation définitive d'une proposition de projet solide, et modifier le budget en conséquence;
 - b. Fournir davantage de précisions sur les produits/résultats ciblés et les activités de la future proposition de programme à soumettre au Fonds vert pour le climat;
 - c. Compléter le budget de la demande de subvention par types de dépenses (catégories ONU);
 - d. Remarques ayant trait au produit 3 : « Cadre pour la question du Genre »:
 - i. Donner plus de précisions et de détails sur les analyses ciblées : comment assurer la qualité des livrables et la présentation de données robustes quant aux impacts liés au genre sur une si large gamme de domaines : agriculture, bénéfiques REDD+, sauvegardes, gouvernance locale, etc.
 - ii. Essayer de limiter la portée des analyses en les ciblant davantage : étant donné l'importance des problématiques liées au genre dans le domaine agricole et sur les

questions foncières, il conviendrait de mettre l'accent sur ces aspects (ou d'expliquer le choix éventuel d'autres domaines qui auraient été sélectionnés).

iii. Expliquer comment la seule conduite de consultations suffira à produire une analyse robuste des problématiques liées au genre sur des thèmes aussi variés, divers et complexes et comment l'expertise sera mobilisée.

iv. S'agissant de l'agriculture, expliquer le rôle du ministère de l'Agriculture.

11. Prie le Secrétariat de CAFI d'élaborer une note de programmation alignée sur la décision EB.2018.16 pour expliquer et justifier l'octroi d'une subvention à la FAO pour cet exercice de programmation et de la soumettre au Conseil d'administration en vue de son approbation ultérieure, cette demande de subvention étant considérée comme préexistante étant donnée qu'elle a été soumise par le gouvernement de la République du Congo en juin 2018 avant l'adoption par le Conseil d'administration de ses décisions EB.2018.14 et EB.2018.16;

12. Prie la FAO, conjointement avec l'AFD, de fournir, d'ici la prochaine réunion du Conseil, des détails et des précisions supplémentaires sur :

- Les modalités de soumission de propositions au Fonds vert pour le climat (soumission conjointe, arrangements potentiels de mise en œuvre, agence soumissionnaire principale, etc.);
- Les instruments financiers devant être mobilisés auprès du Fonds Vert pour le Climat (par les entités accréditées, les montants estimés et les types d'instruments financiers).